Hon. Marie-Claude Bibeau
DÉPUTÉE COMPTON • STANSTEAD M.P.
MERCREDI 27 MAI 2020

COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

La saison est lancée et graduellement, nos marchés publics vont afficher leurs couleurs. Ces rendez-vous incontournables de l'été sont l'occasion de rencontrer nos producteurs et productrices agricoles locaux qui font un travail hors du commun pour nous nourrir.

Pour soutenir ces travailleurs et travailleuses exceptionnels, le gouvernement du Canada a mis en place toute une gamme de programmes d'aide d'urgence auxquels les entreprises agricoles et alimentaires peuvent aussi faire appel.

Par le biais du Compte d'urgence pour les entreprises du Canada, nous estimons à 670 millions $ la portion non remboursable des prêts qui sont accessibles aux producteurs agricoles. À cela s'ajoute le Fonds d'aide et de relance régional qui permet d'offrir un soutien supplémentaire à nos producteurs.

Je comprends que les producteurs agricoles ont besoin d'une aide toute particulière pour traverser la tempête et c'est sur quoi je travaille à Ottawa. Dans notre communauté de Compton-Stanstead, nous pouvons également les soutenir en nous abonnant à des paniers de légumes et en participant aux marchés publics dans le respect des règles de distanciation physique. Alors, profitons des beaux jours pour démontrer à nos producteurs agricoles que nous sommes reconnaissants pour leur travail essentiel qui assure notre sécurité alimentaire.

Comme à chaque semaine, je partage avec vous les dernières informations disponibles, par le biais de cette infolettre, pour soutenir les personnes et les entreprises qui sont affectées par la COVID-19. Aussi, je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir tous les renseignements fiables dont vous avez besoin. N'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Bon été !

Marie-Claude Bibeau

Soutien aux particuliers - p.2

Soutien aux entreprises et organismes - p.3

Meilleures pratiques sanitaires - p.13

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

FACILITER LA RECHERCHE DE PRESTATIONS

Pour aider les Canadiens à traverser la crise, le gouvernement fédéral a mis sur pied de nombreuses mesures de soutien. Pour faciliter la recherche des programmes d'aide qui pourraient s'appliquer à vous, nous avons mis en place une nouvelle plateforme qui offre le soutien nécessaire.

Après avoir rempli un questionnaire, ce nouvel outil de recherche propose des prestations liées à la COVID-19 qui correspondent à la situation particulière du demandeur.

Essayez-le aujourd'hui : https://covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL

L'**Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)**, administrée par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), aide les petites entreprises et les organismes sans but lucratif et de bienfaisance qui ont des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Dans le cadre du programme, les propriétaires d'immeubles accorderont une réduction de loyer d'au moins 75 % pour les mois d'avril et de mai (de manière rétroactive) ainsi que de juin aux petites entreprises en location. L'AUCLC couvrira 50 % du loyer, les locataires paieront jusqu'à 25 % et les propriétaires renonceront à au moins 25 % du prix.

Comment présenter une demande?
Depuis le 25 mai, les propriétaires d'immeubles peuvent présenter une demande pour l'AUCLC par le biais du portail web dédié (https://bit.ly/2TIzr5e).

Pour faciliter la gestion du volume de demandes, les propriétaires doivent s'inscrire en fonction de leur situation.

	QUAND S'INSCRIRE
Les propriétaires d'immeubles au Québec ayant jusqu'à 10 locataires admissibles au programme	LUNDI
Tous les propriétaires d'immeubles au Québec	JEUDI
Tous les propriétaires d'immeubles	VENDREDI

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL

Une fois inscrits, les demandeurs auront accès au portail 24h sur 24 et 7 jours sur 7 dans le but d'y entrer des données et y téléverser des documents.

La date limite pour présenter une demande le 31 août 2020. **Nous encourageons tous les propriétaires d'immeubles à participer au programme!**

Le gouvernement du Canada offre d'autres programmes qui peuvent aider les locataires qui ont du mal à payer leur part : https://bit.ly/3c7s3qn

Pour plus d'informations sur l'AUCLC, consultez le lien suivant : **https://bit.ly/3cbWpb3**

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SERVICE DE RÉSILIENCE DES ENTREPRISES

Grâce au **Service de résilience des entreprises (SRE)**, les petites et moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les organisations caritatives auront désormais un accès direct et gratuit à un réseau de conseillers en affaires qualifiés.

Le programme sera mis en place pendant 4 semaines à partir du 25 mai et impliquera le soutien d'environ 125 conseillers d'entreprise de toute la profession comptable.

Le SRE, offert gratuitement par le gouvernement fédéral et la Chambre de commerce du Canada, permettra :

- De fournir des conseils sur les options et l'éligibilité au programme;
- De diriger rapidement les entreprises vers les organismes de soutien les plus appropriés;
- D'aider les organisations à prendre des décisions pour soutenir les plans de relance.

Les petites et moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les organisations caritatives peuvent accéder au SRE 7 jours sur 7 en appelant au **1-866-989-1080.**

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : **https://bit.ly/3d8yDhH**.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Le **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)** permet d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 $ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement.

Grâce à l'élargissement des critères d'admissibilité, plus de petites entreprises pourront en bénéficier. Ainsi, les entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise, les entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore les entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye sont désormais admissibles.

Suite aux changements annoncés le 19 mai 2020, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 $ peuvent tout de même être admissibles s'ils détiennent :

- Un compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière participante;
- Un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019;
- Des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 $ et 1,5 million $. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances.

Pour les producteurs, organismes et entreprises qui ne seraient toujours pas admissibles à CUEC, ils peuvent se tourner vers le Fonds d'aide et de relance régionale (voir page suivante).

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : **https://bit.ly/2zZ4oLa**.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE

Le **Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)** est mis en place pour soutenir les entreprises et organismes touchés par la pandémie qui ne peuvent pas bénéficier des mesures COVID-19 existantes.

Le FARR propose deux catégories d'aide financière selon les besoins : plus de 40 000 $ (Profil 1) et 40 000 $ et moins (Profil 2).

Pour les demandeurs désirant obtenir une contribution financière **de plus de 40 000 $,** la totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour les demandeurs désirant obtenir une contribution financière d**e 40 000 $ ou moins,** la contribution est considérée comme remboursable, en tenant compte de certaines particularités. **Si 75% de la contribution est remboursé au 31 décembre 2022, les 25% restants deviendront non remboursables.** Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour présenter une demande, il est important d'identifier le profil qui correspond le mieux à votre situation (voir page suivante). Par la suite, vous pourrez présenter votre demande auprès des bureaux de notre région.

DEC des Cantons-de-l'Est
Téléphone : 1-800-561-0633

SADC de la MRC de Coaticook
Courriel : info@sadccoaticook.ca
Téléphone : 819-849-3053

SADC de la MRC du Haut-Saint-François
Courriel : info@sadhsf.qc.ca
Téléphone : 819-832-2447

CAE de la MRC de Memphrémagog
Courriel : info@caememphremagog.ca
Téléphone : 819-843-4342

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : **https://bit.ly/3cRPbKD**.

PROFIL 1

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 000 $ et plus dans les secteurs suivants :
  - Secteur manufacturier;
  - Services à valeur ajoutée (savoir-faire distinctif, offre de service innovante – p. ex. : production de contenus numériques, technologie, intelligence artificielle, contribution à la transition technologique ou à l'économie verte)
- Entreprises touristiques nécessitant un financement de plus de 40 000 $
- Entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée
- OBNL touristiques, culturels ou de l'événementiel sportif et culturel
- OBNL à vocation économique qui œuvrent dans les secteurs ci-dessus, ou qui appuient les entreprises dans ces secteurs

Votre situation correspond au **profil 1**?

Communiquez avec DEC!

PROFIL 2

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000$ dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée
- Entreprises en démarrage (autres que dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée)
- Entreprises touristiques culturelles ou de l'événementiel sportif et culturel nécessitant un financement de 40 000 $ et moins
- Commerces de détail, services de proximité, services professionnels et de santé (p. ex. : restaurant, boulangerie, dépanneur, salon de coiffure, maison funéraire, nettoyeur, concessionnaire automobile, magasin à grande surface, services comptables ou juridiques, dentiste, services immobiliers)
- Entreprises d'économie sociale (tous secteurs)
- Agriculture et pêches (cueillette et récolte)
- Entreprises de production artisanale et produits du terroir
- Travailleurs autonomes et entreprises individuelles (tous secteurs)

Votre situation correspond au **profil 2**?

Communiquez avec votre SADC ou votre CAE!

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE

Le **Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC)** est un programme financé par le gouvernement fédéral pour soutenir les organisations communautaires qui fournissent des services essentiels aux Canadiens vulnérables dans le cadre de la COVID-19.

Pour les organismes de bienfaisance, les OBNL et les donateurs reconnus des Cantons-de-l'Est, c'est un budget de plus de 1,3 million $ qui est disponible dans le cadre du FUAC.

Vous pouvez déposer une demande dès maintenant par l'intermédiaire de l'un des trois partenaires. Pour faciliter vos démarches, veuillez trouver à la page suivante un tableau récapitulatif.

	CROIX-ROUGE CANADIENNE	FONDATION COMMUNAUTAIRE DE L'ESTRIE	CENTRAIDE ESTRIE
Qui peut présenter une demande ?	OBNL	Organismes de bienfaisance enregistrés Donateurs reconnus Municipalités	Organismes de bienfaisance enregistrés Donateurs reconnus Partenariats entre organismes de bienfaisance et OBNL
Montant de la demande	Minimum : 5 000 $ Maximum : 100 000 $	Maximum de 40 000 $ pour les communautés de ≤15 000 habitants **ou** Maximum de 75 000 $ pour les grandes villes et régions	Montant raisonnable, pas de maximum ou de minimum
Date butoir pour présenter une demande	21 juin 2020	27 juillet 2020	17 juillet 2020
Date de fin du projet	31 octobre 2020	31 mars 2021	31 mars 2021
Délai de traitement	2 à 3 semaines	2 à 3 semaines	2 à 3 semaines
Pour parler à un représentant	1-866-221-2232	819-481-5017	819-569-9281
Pour présenter une demande	https://bit.ly/2MOlOtX	https://bit.ly/3gqMBNT	https://bit.ly/3c4uxWB

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

CRÉDIT D'URGENCE POUR LES GRANDS EMPLOYEURS

Le **Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)** vise à fournir des liquidités à court terme aux grands employeurs canadiens touchés par l'éclosion de la COVID-19 qui n'ont pas accès aux mécanismes d'aide conventionnels.

Le CUGE est offert aux grands employeurs canadiens qui :

- Ont une incidence significative sur l'économie canadienne;
- Affichent un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions $ ou plus;
- Ont besoin d'un prêt d'un minimum de 60 millions $.

En retour, les entreprises désirant obtenir un soutien doivent s'engager à minimiser la perte d'emplois et à maintenir leurs activités commerciales nationales, et doivent démontrer que le financement du CUGE fait partie de leur plan global de retour à la stabilité financière.

Les demandeurs sont invités à signaler leur intérêt à l'adresse suivante : LEEFF-CUGE@cdev.gc.ca. Des représentants de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada communiqueront avec les demandeurs pour entamer le processus.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : https://www.cdev.gc.ca/fr/information/

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

DÉLAI DE PRODUCTION PROLONGÉ

Pour enlever de la pression sur les entreprises durant la saison des impôts, la date limite de production pour l'année d'imposition en cours a été repoussée. De cette façon, les entreprises dont la date limite de production est en juin, en juillet ou en août, ont maintenant **jusqu'au 1er septembre 2020** pour présenter leur déclaration.

Nous vous rappelons que L'ARC demande aux particuliers de produire leur déclaration d'impôts **d'ici le 1er juin 2020** afin d'assurer l'exactitude des versements des prestations fédérales et provinciales.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : **https://bit.ly/2XDiV7s**.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : **https://bit.ly/2Uadzzb**
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : **https://bit.ly/3boUiky**

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :

- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant **https://bit.ly/397uVlA** ou envoyer un courriel à **phac.inof.aspc@canada.ca**.